

CONCEPT D'EMPLOI DES FORCES



ETAT-MAJOR DES ARMEES

DIVISION EMPLOI

Edition corrigée du 8 octobre 1997

SOMMAIRE

1. Cadre politico-militaire de l'emploi des forces.

- 1.1. L'environnement international.
- 1.2. La politique de sécurité et de défense de la France.
- 1.3. Les missions confiées aux armées.

2. Stratégie générale militaire.

- 2.1. Les quatre grandes fonctions stratégiques.
- 2.2. Les domaines de la stratégie générale militaire.
- 2.3. Les principes d'emploi des forces.

3. Aptitudes majeures à détenir.

- 3.1. L'interopérabilité.
- 3.2. La maîtrise de l'information.
- 3.3. La participation au commandement d'une opération multinationale.
- 3.4. La constitution d'une force.
- 3.5. Le déploiement et le soutien d'une force.
- 3.6. Le commandement d'un groupement de forces interarmées multinationales.
- 3.7. Le contrôle de l'environnement.

4. Plan général d'emploi des forces.

- 4.1. Scénarios d'emploi et hypothèse d'engagement.
- 4.2. Conflit régional (S1/S2).
- 4.3. Atteinte à l'intégrité du territoire hors métropole (S3).
- 4.4. Mise en oeuvre des accords de défense (S4).
- 4.5. Action en faveur de la paix et du droit international (S5).

PREAMBULE

En moins de dix ans, l'emploi des forces armées a subi une mutation de grande ampleur qui résulte de l'évolution de l'environnement international de la France. Le Livre Blanc sur la Défense, publié en 1994, a largement décrit cette évolution. Un an plus tard, le Président de la République chargeait le gouvernement de réfléchir à l'adaptation de l'outil de défense. En février 1996, à l'issue des travaux du Comité stratégique, était arrêté le modèle d'armée professionnelle pour l'horizon 2015. Ce modèle répond à la stratégie générale militaire de notre pays qui, tout en conservant à la dissuasion nucléaire son rôle fondamental et en garantissant la protection du territoire, met désormais l'accent sur la prévention, la limitation ou, si nécessaire, le règlement par la force des crises et des conflits régionaux. Par ailleurs, la participation récente des armées françaises à de nombreuses opérations multinationales permet de tirer des enseignements tant sur l'emploi que sur la préparation des forces, montrant en particulier combien il importe que nos unités soient interopérables avec celles de nos alliés dans des domaines aussi variés que l'organisation et l'exercice du commandement, la maîtrise de l'information, la constitution, la projection et le soutien d'une force. Le présent concept d'emploi des forces, qui prend en compte ces notions déterminantes, fait l'objet d'une rédaction orientée principalement sur l'emploi des forces conventionnelles. La pertinence de ce texte de base dépend étroitement de l'environnement international actuel et de son évolution prévisible ainsi que du modèle d'armée retenu pour y faire face. Toute évolution majeure d'un de ces paramètres, en particulier la résurgence d'une menace majeure en Europe occidentale, nécessiterait de refondre ce document qui sera, en tout état de cause, sujet à aménagements. Le concept d'emploi traite de la finalité des armées et non pas des modalités de leur mise en oeuvre qui relèvent des documents de doctrine d'emploi des forces.

CHAPITRE 1

CADRE POLITICO-MILITAIRE DE L'EMPLOI DES FORCES.

1.1. L'environnement international.

L'instabilité actuelle de l'environnement international tient à la juxtaposition d'Etats fortement structurés, tant par leur organisation interne que par les liens qu'ils tissent entre eux, et de zones troublées qui constituent, au moins potentiellement, autant de foyers de crises. En Europe, on ne perçoit pas, aujourd'hui, de source de conflit majeur, mais la paix reste fragile. La réduction des forces armées, le développement des relations entre Etats, la transparence des activités militaires et l'interdépendance économique accrue des pays n'éliminent pas totalement les risques de tensions liées à des désaccords frontaliers, au statut de certaines minorités ou à des rivalités inter-ethniques. Encouragées par la faiblesse de certains Etats, aggravées par des insuffisances économiques et des passions religieuses, ces tensions peuvent engendrer des crises graves. Enfin, on ne peut ignorer l'existence, à l'Est de l'Europe, d'arsenaux militaires surdimensionnés et mal contrôlés qui demeurent une source de préoccupation grave, qu'il s'agisse de leur emploi éventuel ou du danger qu'ils font peser sur l'environnement. Hors d'Europe, la France est directement concernée par les approches du continent, en particulier par l'arc méditerranéen, l'Afrique et le Moyen-Orient. Des Etats, marqués par une instabilité structurelle chronique, vivent entre démission et oppression. Simultanément, les ambitions de certaines puissances et la prolifération d'armes de destruction massive représentent des risques réels dans ces zones mal contrôlées par les organisations régionales ou internationales. A cela s'ajoutent des menaces se situant hors des rapports interétatiques traditionnels, qu'il s'agisse de l'activité de mouvements nationalistes ou terroristes, du crime organisé, de trafics d'armes ou de drogue. Dans cet environnement complexe, la France ne connaît pas actuellement de menace militaire directe à proximité de ses frontières.

1.2. La politique de sécurité et de défense de la France.

Protéger les intérêts fondamentaux de la Nation ...

La politique de sécurité et de défense a pour finalité première la protection des intérêts fondamentaux du pays qui se répartissent entre intérêts vitaux, intérêts stratégiques et intérêts de puissance : - l'intégrité du territoire national et de ses approches aériennes et maritimes, le libre exercice de notre souveraineté et la protection de nos populations sont au coeur de nos intérêts vitaux ; - nos intérêts stratégiques résident prioritairement dans le maintien de la paix sur le continent européen et les zones qui le bordent, notamment la Méditerranée, ainsi que dans la préservation des espaces essentiels à l'activité économique du pays et à la liberté de ses échanges ; - nos intérêts de puissance découlent des responsabilités que la France assume sur la scène internationale en tant que nation membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, dotée de l'arme nucléaire. La participation française aux actions en faveur de la paix et les accords de défense passés avec des pays d'Afrique et du Moyen-Orient en sont la manifestation concrète. Contribuer à la stabilité internationale ... En l'absence de menace militaire directe à proximité de nos frontières, notre politique de sécurité et de défense attache une importance accrue à la prévention des conflits et à la maîtrise des crises, conditions indispensables à l'émergence et au maintien d'un ordre international stable et pacifié. Dans un cadre européen ... Prenant en compte l'interdépendance croissante des intérêts stratégiques du pays avec ceux de ses principaux partenaires, la France a l'ambition de proposer à ses alliés européens la construction d'une défense commune crédible, à la fois bras armé de l'Union européenne et pilier européen de l'Alliance. Elle prend part à la réforme de l'Alliance, garante d'équilibre et de sécurité en Europe. L'édification d'un ordre international stable et pacifié et la construction d'une défense européenne crédible constituent deux objectifs de notre politique de sécurité et de défense. En tenant compte du caractère global de la défense. Une conception globale de la défense associe à la défense militaire une dimension civile, économique, sociale et culturelle. Une telle approche est la seule réponse adaptée à la diversité des menaces qui pèsent sur notre société et peuvent mettre en péril la cohésion nationale. La prise en compte de ce volet non spécifiquement militaire représente le quatrième objectif de notre politique de sécurité et de défense.

1.3. Les missions confiées aux forces armées.

"La France attend de ses armées, comme par le passé, qu'elles garantissent la protection de ses intérêts vitaux, le respect de ses engagements internationaux, et qu'elles lui permettent d'assumer les devoirs que lui imposent les responsabilités particulières qui sont les siennes. " Notre politique de sécurité et de défense s'inscrivant résolument dans une perspective européenne et internationale, nos armées sont amenées, de plus en plus fréquemment, à remplir leurs missions dans des cadres multinationaux : ONU, OSCE, UE, UEO, OTAN, coalitions de circonstance, coopérations diverses... La protection de nos intérêts vitaux et la mise en oeuvre des accords de défense bilatéraux exigent toutefois de conserver une part d'autonomie nationale, en particulier dans le domaine de l'appréciation de situation. Par ailleurs, compte tenu du caractère global de la défense, l'action militaire se conçoit toujours en cohérence avec celle des autres ministères. Dans ce contexte, les missions confiées aux forces armées sont les suivantes : - préserver en permanence les intérêts vitaux du pays contre toute forme d'agression ; - contribuer à la sécurité et à la défense de l'espace européen et méditerranéen, dans la perspective, à terme, d'une politique de défense européenne commune ; - contribuer aux actions en faveur de la paix et pour le respect du droit international ; - assurer des tâches de service public, notamment en renforçant à la demande les moyens et les organisations normalement chargées de la défense civile.

CHAPITRE 2

STRATEGIE GENERALE MILITAIRE.

Pour conduire sa politique de sécurité et de défense, la France met en oeuvre une stratégie globale qui fédère les différentes stratégies correspondant aux domaines militaire, civil, économique, social et culturel de la défense. Les forces armées participent à la stratégie globale par la stratégie générale militaire. Celle-ci a pour but d'assurer la défense des intérêts fondamentaux de la Nation, de contribuer à sa sécurité par la prévention et la résolution des crises, notamment en Europe, et enfin de concourir à la stabilité internationale. La bonne exécution des missions confiées aux forces armées suppose la maîtrise des quatre grandes fonctions stratégiques que sont la dissuasion, la prévention, la projection et la protection. La stratégie générale militaire trouve son application dans quatre grands domaines étroitement liés : la définition et la préparation des moyens, la participation des forces armées à l'influence de la France dans le monde, le déploiement des forces conventionnelles et leur engagement.

2.1. Les quatre grandes fonctions stratégiques.

- La dissuasion.

Ultime garantie de l'indépendance et de la sécurité de la France, exclusivement défensive, la dissuasion nucléaire vise à préserver les intérêts vitaux de notre pays contre toute agression, quelles qu'en soient l'origine et la forme. Elle contribue à la sécurité et à l'équilibre en Europe et dans le monde. Elle se définit par la volonté et la capacité de faire redouter en permanence à un agresseur éventuel, quel qu'il soit, des dommages de toute nature, d'un niveau suffisant pour qu'ils soient inacceptables, cette menace le conduisant à renoncer à son dessein. Si l'adversaire n'était pas convaincu de la détermination de la France et passait outre, le Président de la République, seul à pouvoir ordonner l'engagement des forces nucléaires, pourrait lui signifier sans ambiguïté, le moment venu, qu'il estime les intérêts vitaux de notre pays en jeu, rappelant ainsi sa résolution à les sauvegarder.

La dissuasion s'appuie sur une organisation permanente du commandement et sur des forces opérationnelles dont la posture, adaptable aux situations, garantit en permanence une capacité de frappe, quelles que soient les circonstances. Les moyens nucléaires diversifiés détenus par la France offrent la souplesse nécessaire pour un exercice crédible de la dissuasion. Le dispositif de dissuasion nucléaire comprend deux composantes complémentaires. L'une, sous-marine, est bâtie autour du système " sous-marin nucléaire lanceur d'engins - missiles balistiques " et assure la permanence de la dissuasion ; l'autre, aérienne, est bâtie autour du système " avion - missile aérobic " et confère à notre dissuasion souplesse, visibilité et capacité d'adaptation aux menaces. Un environnement de moyens conventionnels, incluant notamment des systèmes d'information et de télécommunications d'une très grande fiabilité, soutient ce dispositif.

- La prévention.

La prévention a pour but d'empêcher l'émergence de situations conflictuelles et notamment d'anticiper la réapparition d'une menace majeure contre l'Europe. Bien adaptée au caractère instable de l'environnement international, elle est aujourd'hui une priorité de notre stratégie générale militaire. Coordonnées au niveau gouvernemental, les mesures de prévention permettent de détecter l'apparition d'une crise dont l'évolution pourrait nuire aux intérêts de la France et à ceux de ses partenaires et, dans certaines circonstances, de la gérer au plus bas niveau d'engagement possible. En cas de résurgence d'une menace majeure, ces mesures fourniraient à l'autorité politique les indices d'alerte pour décider un changement de format de l'outil de défense. La prévention repose sur un dispositif de renseignement autorisant l'anticipation, la préparation et la conduite de l'action, sur le suivi d'indicateurs d'alerte de résurgence d'une menace majeure, sur une présence permanente à l'extérieur de nos frontières, sur la coopération et les accords de défense avec les pays alliés ou amis ainsi que sur les mesures de maîtrise des armements. Elle s'appuie également sur des capacités de réaction immédiate, sur l'activation progressive de moyens prépositionnés ou projetables, sur des actions d'assistance opérationnelle ainsi que le déploiement préventif de moyens terrestres, navals et aériens. Elle peut nécessiter, le cas échéant, la conduite d'opérations spéciales. L'ensemble du dispositif mis en oeuvre dans le cadre de la prévention donne à la France une faculté de prévision et de compréhension des situations qui constitue l'une des clés de son autonomie de décision.

· La projection.

La notion de projection recouvre l'ensemble des interventions conduites hors de nos frontières. Elle prend forme, le moment venu, selon des modalités et des formats adaptés à des circonstances toujours différentes. La notion de " projection intérieure ", utilisée pour décrire le déploiement des forces à l'intérieur des frontières, départements et territoires d'outre-mer compris, est l'une des modalités de la protection. La projection suppose de disposer, d'une part de forces entraînées et complémentaires aptes à intervenir loin de leurs lieux habituels de stationnement, d'autre part de moyens de transport à long rayon d'action. Elle requiert une organisation adéquate de la chaîne de commandement et la capacité de soutenir les unités engagées. On distingue la projection de forces et la projection de puissance selon qu'il y a ou non envoi de troupes au sol sur le théâtre d'opération : la projection de forces suppose le déploiement d'unités sur le terrain, avec les moyens de commandement, de combat et de soutien adaptés à la force engagée alors que la projection de puissance repose essentiellement sur l'emploi d'un armement de supériorité approprié et sur l'action de forces spéciales. Projection de forces et projection de puissance se différencient également par leurs délais de mise en oeuvre. Complémentaires, elles peuvent être combinées dans le temps.

· La protection.

La notion de protection concerne exclusivement le territoire national et la population. En l'absence de menace militaire directe à proximité de nos frontières, elle s'apparente désormais davantage à des missions de sécurité intérieure qu'à des missions de défense strictement militaire. La protection individuelle et collective des unités engagées dans une intervention extérieure, ou " sauvegarde ", est incluse dans la notion de projection. Impliquant en toutes circonstances de satisfaire les exigences de sécurité et d'intégrité du territoire, de liberté d'action du gouvernement et de sauvegarde de la population, la protection répond aux menaces de désordre, de chantage, de déstabilisation, de terrorisme et d'agression limitée. L'apparition de risques transnationaux échappant à tout contrôle étatique et la liberté de circulation des biens et des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union européenne rendent indispensable la coordination de l'activité des moyens français et européens.

La défense aérienne, la défense maritime du territoire, la défense opérationnelle du territoire et la défense civile concourent à la protection. Les deux premières, permanentes, relèvent principalement des armées. Placée sous l'autorité civile, la défense civile peut nécessiter le concours des armées, la gendarmerie y participant de façon permanente. Les mesures de défense opérationnelle du territoire sont mises en oeuvre sur décision du gouvernement et leur exécution incombe à l'autorité militaire.

· La combinaison des grandes fonctions stratégiques.

Préservant la France de toute menace d'agression contre ses intérêts vitaux, la dissuasion reste au coeur de notre système de défense. Elle ne saurait, pour autant, constituer la réponse unique aux différentes formes de risques et de menaces auxquelles notre pays peut être exposé dans les années qui viennent. Elle est donc complétée et valorisée par les autres grandes fonctions stratégiques que la stratégie générale militaire est en mesure de combiner, de manière permanente ou occasionnelle. Dans le contexte géopolitique actuel, la prévention bénéficie d'un intérêt accru. Sa crédibilité n'est assurée que dans la mesure où elle peut être prolongée par la projection qui garantit une capacité d'engagement militaire dans les zones de crises ou de conflits. Désormais le rôle principal des forces conventionnelles est donc de contribuer activement à la prévention, à la limitation ou, si nécessaire, au règlement par la force des crises et des conflits régionaux, au sein de l'Alliance, de l'Union de l'Europe occidentale, d'une coalition ou éventuellement en toute autonomie. Dissuasion, prévention et projection ne sauraient se concevoir sans le complément de la protection qui garantit à la France de pouvoir s'impliquer dans le règlement d'une crise internationale sans crainte de représailles sur son territoire. En cas de troubles majeurs à l'intérieur de nos frontières, la protection devient prioritaire sur la prévention et sur la projection. Toutes les forces disponibles, complétées le cas échéant par les forces de Réserve, sont alors susceptibles d'y participer. Contrairement à la projection qui, tout en exigeant des capacités permanentes, ne prend corps qu'au moment de l'intervention, les trois autres grandes fonctions stratégiques sont permanentes. On désigne sous l'appellation de posture permanente de sûreté l'ensemble des dispositions prises pour mettre en toutes circonstances le pays à l'abri d'une agression, même limitée.

2.2. Les domaines de la stratégie générale militaire.

· La définition et la préparation des moyens.

Les grandes capacités à détenir par les forces armées se déduisent des orientations majeures données par la loi de programmation. Celle-ci fixe les conditions d'adaptation de l'outil militaire au nouveau contexte, présente le modèle d'armée 2015 approuvé par le Président de la République et précise les étapes nécessaires pour atteindre ce modèle. Elle arrête également la nouvelle stratégie industrielle à laquelle les armées collaborent et dont les principaux axes d'effort sont la réduction des coûts, la constitution de pôles industriels de taille suffisante, la priorité donnée aux programmes européens et la recherche de nouveaux marchés. A cet effet, l'état-major des armées, les états-majors d'armée et la délégation générale pour l'armement élaborent conjointement un plan prospectif à 30 ans. Les capacités logistiques et les stocks objectifs à constituer découlent de l'analyse des hypothèses d'engagement et des scénarios d'emploi des forces décrits succinctement dans le chapitre 4 " Plan général d'emploi des forces ".

· La participation des forces armées à l'influence de la France dans le monde.

La crédibilité de l'outil militaire dont la France se dote contribue au développement de l'influence française auprès des pays alliés et amis ainsi que dans les organisations régionales et internationales. Les relations avec les armées étrangères, la coopération au sein de structures communes, la participation à des opérations ou à des exercices multinationaux confortent la place de la France et de ses armées. La diffusion de nos doctrines d'emploi, la mise en valeur de nos savoir-faire et la démonstration des capacités de nos équipements y participent également. Les forces armées doivent jouer un rôle actif dans ce domaine au moment où notre politique de sécurité et de défense s'inscrit dans une perspective européenne et internationale.

- Le déploiement des forces conventionnelles.

Qu'il soit permanent ou temporaire, le déploiement de forces concourt à la prévention des crises et des conflits, et à leur règlement au plus tôt, sans qu'il soit systématiquement nécessaire de projeter des moyens importants depuis la métropole. Le stationnement de forces de souveraineté terrestres, maritimes et aériennes dans les départements et territoires d'outre-mer, le prépositionnement d'unités dans des pays alliés ou amis et la présence en mer de bâtiments de la marine nationale optimisent la rapidité des interventions. Le renforcement temporaire d'une partie du dispositif outre-mer, le basculement de moyens prépositionnés d'une zone de responsabilité permanente à l'autre, l'emploi d'unités légèrement armées comme la mise en oeuvre de forces spéciales permettent d'ajuster l'intervention au contexte. La capacité d'engager à distance et à partir du territoire national des moyens importants est la priorité assignée à la composante conventionnelle de nos armées. Celles-ci doivent donc posséder les aptitudes nécessaires à la constitution, au déploiement et au soutien d'une force interarmées adaptée à une mission et à un théâtre donnés. Le succès d'une intervention repose autant sur la capacité à déployer des forces que sur leur organisation, leur niveau d'entraînement et l'aptitude à planifier et à conduire leur mise en oeuvre éventuelle. Il suppose un renseignement préalable d'une totale fiabilité. Sur le territoire national, la projection intérieure permet de pallier les éventuelles insuffisances des forces locales intervenant dans le cadre de la défense civile ou de la défense opérationnelle du territoire. .

L'engagement des forces conventionnelles.

Les crises ou les conflits auxquels les armées risquent d'être confrontées sont de natures très diverses et leur évolution complexe. De plus en plus fréquemment, par souci de légitimité et d'efficacité opérationnelle, les forces interviennent au sein de coalitions sous couvert d'un mandat de la communauté internationale. A l'exception des actions de guerre dont on ne peut préjuger la totale disparition, la plupart des crises et des conflits limités nécessitent un traitement spécifique répondant aux objectifs suivants :

- prévenir, contenir et contrôler étroitement l'escalade de la violence de manière à s'inscrire, dès le début de toute opération, dans un ensemble d'actions politiques, diplomatiques, humanitaires et médiatiques ;

- *imposer par la force, si nécessaire, la volonté nationale ou internationale et amener l'adversaire désigné à renoncer à ses objectifs en engageant, de façon réversible, les forces adaptées aux effets politiques et militaires recherchés ;*
- *être prêt dans certaines situations à laisser à l'adversaire la possibilité matérielle et psychologique de se désengager ;*
- *mener des actions civilo-militaires qui contribuent au règlement de la crise ;*
- *participer, après le conflit, aux efforts de consolidation de la paix que manifeste la communauté internationale.*

Affranchi de tout automatisme, l'engagement de nos forces relève d'une décision du Président de la République. Dès l'origine, il est conçu et planifié au niveau stratégique dans un cadre interarmées. Il est précédé et accompagné par une appréciation autonome de la situation, garante de la défense de nos intérêts nationaux. En coalition, la chaîne de commandement est organisée de manière à permettre au chef d'état-major des armées de contrôler la conformité de l'emploi des forces françaises aux options politiques nationales. Conservant en général le commandement opérationnel des unités françaises, le chef d'état-major des armées en délègue le contrôle opérationnel au commandant de l'opération multinationale dans un cadre " mission - espace - temps " clairement défini.

2.3. Les principes d'emploi des forces.

La projection d'un *échelon interarmées de réaction immédiate* précède généralement le déploiement de la force. Les missions qui peuvent lui être confiées sont diverses : renforcement du dispositif de prévention, démonstration de force, évacuation de ressortissants, sécurisation du ou des points d'entrée sur le théâtre d'opération. L'engagement des forces sur le territoire national requiert l'application de procédures qui permettent au chef d'état-major des armées de contrôler les conditions d'emploi des forces, sous responsabilité civile pour la défense civile, sous responsabilité militaire pour la défense opérationnelle du territoire.

Six grands principes guident l'emploi des forces dans les différents types d'actions qu'elles peuvent mener.

- L'anticipation stratégique.

L'anticipation stratégique doit permettre de détecter, d'évaluer et, si nécessaire, de traiter au plus tôt, et donc au plus bas niveau de crise, toute situation de nature à présenter un risque ou une menace. Elle repose avant tout sur une capacité d'analyse qui combine une chaîne autonome et nationale d'acquisition et de diffusion du renseignement, un réseau de solidarités et d'alliances et une panoplie de forces et de *moyens prépositionnés* si possible au plus près des zones potentielles de crise. Elle est confortée par un haut degré de préparation et de disponibilité des ensembles de forces constitués au sein de chaque armée.

- La cohérence des buts.

Tout engagement doit respecter le principe de parfaite adéquation entre les buts politiques, fixés dans un cadre national ou international, et les objectifs militaires assignés. Le *mandat* que l'autorité politique donne aux forces, et par lequel elle précise la situation future qu'elle recherche en engageant des moyens militaires, permet de formaliser cette adéquation. Cette situation est déterminée en cohérence avec les actions diplomatiques, économiques, humanitaires et médiatiques menées simultanément. Elle est traduite, aux niveaux stratégique et opératif, en objectifs à atteindre et en *règles d'engagement et de comportement* à appliquer, règles qui doivent autant que possible être communes aux différents contingents de la coalition. La complexité de l'environnement auquel les forces sont confrontées nécessite de détailler les tâches à accomplir et les délais à respecter, en particulier dans la phase de sortie de crise au moment où se multiplient les actions au profit de l'environnement civil. Lorsque les armées participent, dans le cadre de la protection, à la défense sur le territoire soit en contribuant à la défense civile soit en conduisant le cas échéant des opérations militaires, les structures mises en place et l'existence de procédures particulières favorisent la coopération et le dialogue permanent entre civils et militaires.

- La maîtrise permanente de la force.

Le plus souvent, les moyens militaires engagés dans une opération seront dimensionnés de manière à emporter la décision tout en évitant l'escalade de la violence entre belligérants. Cela sous-entend de disposer des capacités qu'exigent le maintien de notre *liberté d'action* et la *sauvegarde de nos unités*. La formation militaire et l'entraînement au combat sont la meilleure école pour préparer le combattant à un usage maîtrisé de la force dans un environnement de violence. Par ailleurs, les unités possèdent la faculté d'adaptation nécessaire pour faire face à tout développement de la crise et faire évoluer l'organisation de leurs moyens et de leurs modes d'action en fonction des finalités nouvelles de l'intervention.

- La supériorité focalisée.

Le succès d'une opération nécessite de posséder la supériorité opérationnelle sur l'adversaire, supériorité qui peut être soit totale soit focalisée dans le temps, dans l'espace ou dans un domaine d'action particulier. Elle s'acquiert et se conserve en s'attaquant de préférence à la volonté de l'adversaire et à sa liberté d'action. Dans certaines circonstances, elle peut exiger sa destruction ou sa neutralisation. Elle requiert au préalable une connaissance approfondie de la situation. L'obtention de la supériorité focalisée suffit lorsqu'il est possible d'emporter la décision par l'usage sélectif et limité de la force.

- L'ascendant moral.

L'ascendant moral sur l'adversaire ou sur les parties en présence constitue, dans tout conflit et en particulier dans le contexte actuel, un des facteurs clés du succès. Il dépend principalement de la légitimité politique, juridique et morale de l'action militaire, du respect qu'elle inspire et, selon la situation, de son impartialité. Cet ascendant est grandement conforté par le soutien que manifestent les opinions publiques, nationales et internationales. Il repose surtout sur la valeur et la force morale des combattants.

· La prééminence de l'homme sur la technologie.

L'acquisition de la supériorité opérationnelle requiert de plus en plus la mise en oeuvre de hautes technologies. Celles-ci ne sauraient cependant suffire pour régler au mieux une crise. L'homme qui en dispose et qui, par ailleurs, détient les avantages irremplaçables que sont sa présence sur le terrain, son appréciation de l'environnement culturel et son intelligence des situations, reste le principal artisan de la réussite de l'action militaire.

CHAPITRE 3

APTITUDES MAJEURES A DETENIR.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et du contexte international dans lequel s'inscrivent le plus souvent leurs engagements, les forces armées françaises développent et entretiennent des aptitudes qui déterminent elles-mêmes les capacités à acquérir. Ces aptitudes, au premier rang desquelles se situe l'aptitude au combat et à la manoeuvre, doivent permettre à nos forces d'agir dans tous les cadres d'engagement possibles et de mettre en oeuvre tous les modes d'actions envisageables actuellement. Elles concernent la maîtrise de l'information, la participation au commandement d'une opération multinationale, la constitution d'une force, son déploiement et son soutien, le commandement d'un groupement de forces interarmées multinationales et le contrôle de l'environnement. Elles supposent l'acquisition d'une autre aptitude qui leur est transverse : *l'interopérabilité*.

3.1. L'interopérabilité.

L'interopérabilité répond au besoin de faire opérer en synergie les forces de différentes armées et de différentes nations dans un cadre national ou multinational. Elle s'acquiert non seulement par l'existence de systèmes permettant de communiquer ou de travailler ensemble, mais aussi par la mise en oeuvre de doctrines et de procédures compatibles entre elles, sinon communes. Elle se renforce en proportion du développement des opérations et des exercices interarmées et interalliés conduits en commun.

Au niveau national, l'efficacité et la cohérence des opérations militaires sont liées à l'existence *d'une doctrine interarmées*. C'est à partir de celle-ci que s'élabore la doctrine propre à chaque armée. Pour garantir l'aptitude des moyens nationaux à opérer au sein de dispositifs alliés, les doctrines françaises doivent être compatibles avec celles de l'OTAN. L'interopérabilité ne se limite pas au seul cadre militaire. Le caractère global de la défense implique que les armées soient également capables d'agir dans un *cadre interministériel*, notamment dans le domaine de la défense civile où il ne doit pas y avoir d'interruption de la continuité entre la situation normale et la situation de crise. Il en résulte un besoin de coordination qui est satisfait, d'une part, grâce à

l'application de procédures particulières, d'autre part et surtout, à travers un dialogue permanent entre civils et militaires.

3.2. La maîtrise de l'information.

Dans le monde actuel que caractérise la brièveté des délais de circulation de l'information, toute erreur ou tout retard dans la perception d'une situation peut avoir de graves conséquences sur l'emploi des forces. L'aptitude à utiliser le vaste domaine de l'information, tout en interdisant cette possibilité à l'adversaire, donne un large avantage à celui qui la détient. La maîtrise de l'information repose sur la possession de capacités adaptées à l'exercice du commandement, en particulier celles permettant une manœuvre du renseignement décroisée, très rapidement adaptable à la situation, et celles nécessaires à la conduite d'une politique de communication vis-à-vis des populations et des médias. Elle requiert aussi des capacités, mises en oeuvre dans le cadre de la guerre du commandement, visant à limiter et à déformer l'information accessible à l'adversaire, voire à en empêcher le recueil et l'exploitation. Elle implique de disposer de systèmes d'information et de télécommunication et de systèmes de renseignement, fiables, protégés et interopérables, pour rechercher, exploiter et diffuser l'information aux différents niveaux de commandement et de conduite de l'opération (niveaux stratégique, opératif et tactique). Ces systèmes sont structurés de manière à pouvoir traiter sans délai les informations importantes de manière à conserver l'initiative. Leur architecture permet de trier, de valider et de hiérarchiser l'information de façon à éviter la sur-information des utilisateurs. En matière de communication vis-à-vis des populations et des médias, la maîtrise de l'information nécessite, dès la phase de planification de l'opération, de développer un concept médiatique. Son objectif est double : assurer l'adhésion des populations concernées tant sur le théâtre d'opération que dans les pays participant à l'intervention et soutenir le moral des forces engagées. L'ensemble du dispositif mis en place pour assurer la maîtrise de l'information, notamment dans le domaine du renseignement, respecte le principe *d'unicité de la chaîne de commandement*.

3.3. La participation au commandement d'une opération multinationale.

Soucieuse de son rang, la France doit pouvoir participer au commandement d'une opération multinationale en occupant des postes de haute responsabilité dans l'état-major du commandant de l'opération. Elle doit en

conséquence être en mesure de fournir le noyau et la structure d'accueil lorsqu'elle assure les fonctions de *nation-cadre*. Compte tenu des hypothèses d'engagement précisées dans le chapitre 4 " Plan général d'emploi des forces ", nos ressources en états-majors et en systèmes d'information et de télécommunication doivent permettre à la France de s'engager, au niveau stratégique, dans une coalition tout en conduisant une intervention strictement nationale de petite ampleur.

3.4. La constitution d'une force.

Pour remplir leurs missions, les armées doivent pouvoir constituer, à partir de leur organisation du temps de paix, des forces interarmées adaptées aux opérations envisagées. La constitution de telles forces exige, de la part de tous les états-majors concernés par le travail de planification opérationnelle, l'application de méthodes et de procédures confirmées. Il devient ainsi possible, en faisant appel au principe de *modularité*, de constituer une force répondant parfaitement au mandat reçu et aux objectifs militaires fixés. Les opérations multinationales en faveur de la paix représentent la forme d'engagement la plus fréquente aujourd'hui. Leur succès dépend non seulement de la légitimité que leur accorde la communauté internationale et du maintien de la cohésion entre les partenaires de la coalition, mais aussi d'un usage de la force armée proportionné à la menace. Ces éléments, pris en compte dès la phase de planification, peuvent amener à constituer d'emblée une force qui impose le respect à l'adversaire, incluant dans certains cas la capacité de mener des opérations spéciales et celle d'employer des armes précises tirées à très grande distance. Dans l'hypothèse d'un conflit ouvert, les unités engagées peuvent avoir pour mission de détruire ou de neutraliser l'adversaire. Il leur faut alors être à même de créer l'effet de surprise, d'agir dans la profondeur et, le cas échéant, de s'imposer par la force. De plus, leur sauvegarde est une priorité de tous les instants. Avant que la force ne soit engagée, les travaux de planification permettent de définir les capacités nécessaires pour faire face à toutes les formes d'agression. Ils prévoient également la possibilité de désengager en urgence les unités dès le début de l'intervention. La prolifération des armes chimiques et bactériologiques et le risque croissant d'accidents technologiques majeurs sur les théâtres d'opération nécessitent de pouvoir mener l'intervention sous menace nucléaire, bactériologique et chimique.

3.5. Le déploiement et le soutien d'une force.

Le déploiement d'une force nécessite de disposer de capacités de *mobilité stratégique* suffisantes pour pouvoir la projeter avec ses soutiens sur un théâtre d'opération éloigné, lui garantir la *mobilité opérative et tactique* indispensable pendant l'opération et assurer ultérieurement son retour en métropole ou vers des bases intermédiaires. Le soutien de la force suppose la mise en place de stocks et de moyens spécifiques pour s'installer et agir dans la durée. La disponibilité de ces moyens doit être identique à celle des unités projetées et soutenues. La projection de l'échelon interarmées de réaction immédiate s'effectue par moyens aériens militaires nationaux, le déploiement de l'échelon principal faisant appel, si nécessaire, à des capacités complémentaires civiles ou alliées. La distance séparant la métropole des éventuels théâtres d'opération et les délais de projection correspondants sont détaillés dans le chapitre 4 " Plan général d'emploi des forces ". Le soutien est conçu dès la phase de planification dans un cadre interarmées et multinational, en cohérence avec le concept de l'opération. Le dispositif de soutien représente environ un tiers des effectifs engagés sur le théâtre d'opération. Sa montée en puissance tient compte de l'autonomie initiale fixée à la force. Mis sur pied si possible avant la projection de l'échelon principal de la force, il permet d'emblée un *engagement d'une durée d'environ un à deux mois*, délai pendant lequel sont mobilisées les ressources et organisés les flux adaptés à la durée réelle et aux spécificités de l'opération. De même que les travaux de planification prévoient le désengagement d'urgence de la force, de même définissent-ils les modalités de son désengagement normal une fois les objectifs atteints et l'opération achevée.

3.6. Le commandement d'un groupement de forces interarmées multinationales.

La France a l'ambition de participer au commandement, au niveau opératif, d'un groupement de forces interarmées multinationales (GFIM). Les moyens nationaux doivent donc pouvoir s'insérer sans délai dans des structures de commandement multinationales aussi variées que celles de l'ONU, de l'OTAN ou de l'UEO. Lorsqu'elle assure les fonctions de nation-cadre, la France fournit le noyau et la structure d'accueil du poste de commandement (PC de GFIM). La préservation de nos intérêts nationaux au sein d'une coalition n'est possible que s'il existe sur le théâtre d'opération une autorité militaire, ou commandant des éléments français, chargée de veiller à la conformité de l'emploi de nos unités avec les options politiques de la France.

Compte tenu des hypothèses d'engagement précisées dans le chapitre 4 " Plan général d'emploi des forces ", nos ressources en états-majors et en systèmes d'information et de télécommunications sont dimensionnées pour pouvoir constituer, au niveau opératif, le PC de GFIM d'une opération multinationale et un poste limité de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) d'une intervention strictement nationale de petite ampleur. De plus, ces ressources doivent prendre en compte le besoin d'un commandement des éléments français au sein d'une coalition. Dans une opération multinationale de grande ampleur, les capacités de constitution d'un PC de commandant d'opération et d'un PC de GFIM sont exclusives l'une de l'autre.

3.7. Le contrôle de l'environnement.

Les opérations actuelles se caractérisent par le renforcement des *contraintes politiques, juridiques, médiatiques et humaines* qui pèsent sur les unités engagées et par la participation de plus en plus fréquente de ces dernières au processus de sortie de crise et de consolidation de la paix. Ce constat exige de pouvoir contrôler l'environnement dans lequel les unités évoluent. Pour ce faire il convient de donner, d'une part, aux états-majors des niveaux stratégique et opératif, un conseil politique et une expertise juridique, d'autre part, aux forces, les capacités à mener des actions civilo-militaires à leur profit et au profit de l'environnement civil avant, pendant et après l'engagement. L'acquisition et le maintien de ces capacités désormais indispensables peuvent exiger d'avoir recours à des *réservistes ou à des spécialistes civils* déjà formés. Le contrôle de l'environnement suppose que soient arrêtés au préalable les textes juridiques régissant le statut et l'engagement des unités à l'extérieur de leur territoire national. Dans le cas d'un engagement multinational, il convient que ces textes soient communs aux différents contingents.

CHAPITRE 4

PLAN GENERAL D'EMPLOI DES FORCES.

4.1. Scénarios d'emploi et hypothèse d'engagement.

Les armées étant susceptibles de s'engager dans des opérations de natures et d'intensités très différentes, les objectifs à atteindre et les moyens à déployer peuvent varier considérablement, d'une opération à l'autre, en fonction du contexte politique et militaire particulier de l'intervention. Les six scénarios décrits dans le Livre blanc précisent les éléments à prendre en compte dans les travaux de planification générique et dans les études opérationnelles appliquées à l'emploi des forces. Le scénario S6 traitant de la résurgence d'une menace majeure contre l'Europe occidentale suppose des délais suffisants pour qu'il soit possible de procéder à une adaptation progressive et à un changement de format de notre outil de défense à partir de dispositions appropriées prises dès le temps de paix. Il sort donc du cadre du Plan général d'emploi des forces.

** S1 : conflit régional ne mettant pas en cause les intérêts vitaux de la France.*

Ce type de conflit qui peut apparaître dans n'importe quelle région du globe concerne en priorité l'Europe, le bassin méditerranéen, le Proche et le Moyen Orient.

** S2 : conflit régional pouvant mettre en cause les intérêts vitaux de la France.*

Un conflit régional impliquant une puissance nucléaire peut, par un enchaînement non maîtrisé, comporter le risque d'une mise en cause des intérêts vitaux de la France. Pareille situation est dès maintenant envisageable sur le continent européen. Elle pourrait s'appliquer à plus long terme en Méditerranée, au Proche et au Moyen Orient.

** S3 : atteinte à l'intégrité du territoire hors métropole.*

Bien que n'étant pas d'actualité aujourd'hui, cette éventualité ne doit pas être écartée. Elle pourrait conduire à engager des actions visant au maintien ou au rétablissement de la souveraineté nationale dans les DOM/TOM.

* *S4 : mise en oeuvre des accords de défense.*

La probabilité de ce type d'intervention est forte. Elle s'accompagne généralement de l'évacuation de ressortissants français ou étrangers.

* *S5 : action en faveur de la paix et du droit international.*

Se situant en principe dans la gamme des interventions de faible intensité, ce type d'opération qui se place dans un cadre juridique international peut, dans certaines circonstances, dériver vers un conflit régional. En termes de capacités, la loi de programmation militaire rappelle les objectifs retenus par la planification 2015 : "déployer à distance, avec leur support et leur logistique associés, sous commandement interarmées, les moyens suivants :

- pour l'armée de terre, soit plus de 50 000 hommes pour prendre part à un engagement majeur dans le cadre de l'Alliance, soit 30 000 hommes sur un théâtre, pour une durée d'un an, avec des relève très partielles (ce qui correspond à un total de 35 000 hommes), tandis que 5 000 hommes relevables sont engagés sur un autre théâtre (ce qui correspond à 15 000 hommes environ) ;

- pour la marine, un groupe aéronaval et son accompagnement, ainsi que des sous-marins nucléaires d'attaque, à plusieurs milliers de kilomètres ;

- pour l'armée de l'air, avec une capacité de transport maintenue au niveau actuel, une centaine d'avions de combat et de ravitailleurs en vols associés, ainsi que les moyens de détection et de contrôle aérien, et les bases aériennes nécessaires ;

- pour la gendarmerie, des éléments spécialisés et d'accompagnement des forces.

Enfin, les forces capables de missions de projection pourront être requises, si le besoin s'en fait sentir, pour la protection du territoire national. Leur plus grande mobilité, leur souplesse d'articulation permettront de répartir ou de concentrer les efforts sur le territoire pour des missions de sécurité ou de service public."

Exprimé en termes de scénarios, les forces armées doivent donc être en mesure, tout en contribuant à la protection du territoire et aux différentes missions relevant du service public, de participer :

- soit à un engagement majeur au sein de l'Alliance atlantique (scénario de type S1, S2 ou S5) ;
- soit à un conflit régional de haute intensité (scénario de type S1, S2 ou S5), tout en menant une opération autonome d'ampleur limitée sur un autre théâtre (scénario de type S3, S4 ou S5).

4.2. Conflit régional (S1/S2).

Nature de la menace ou des risques.

Dans un scénario de type S1, la menace viendrait de forces conventionnelles dont les capacités seraient équivalentes à celles de l'armée française. Dans le scénario S2, la menace serait différente de celle de S1 dans la mesure où une puissance nucléaire régionale serait impliquée. La situation serait donc susceptible de dégénérer et de mettre en cause les intérêts vitaux de la France. L'évolution d'un scénario de type S1 en scénario de type S2 n'est pas à exclure.

Localisation.

Le scénario S1 concerne essentiellement l'Europe, la Méditerranée, le Proche et le Moyen-Orient. Un théâtre d'opération plus lointain, de l'ordre de cinq à sept mille kilomètres, n'est toutefois pas à écarter. Le scénario S2 concerne essentiellement l'Europe mais il pourrait, à plus ou moins long terme, s'appliquer au bassin méditerranéen, au Proche ou au Moyen-Orient.

Objectifs politico-militaires.

L'objectif majeur est, dès le début d'une crise de type S1 ou S2, d'éviter une évolution incontrôlée de la situation. Agissant sous mandat international, au sein de l'Alliance Atlantique, de l'UEO ou d'une coalition mise sur pied pour la circonstance, les forces françaises seraient engagées pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- contraindre un agresseur à renoncer à ses ambitions et à respecter les résolutions internationales, rétablir la souveraineté d'un Etat agressé ;
- s'interposer, au besoin par la force, pour mettre fin à un conflit ou, au minimum, le contenir dans certaines limites ;
- éviter l'extension d'un conflit localisé à toute une région ;
- assurer la liberté de circulation des approvisionnements stratégiques de la France.

Dans le cas du scénario S2, l'intervention des armées françaises peut s'inscrire dans le cadre plus large de la stratégie de dissuasion.

Moyens engagés.

La contribution française représente environ 10% de la coalition lorsque la France y tient une place significative. Elle s'élève à plus de 30% lorsque la France en assure la direction. Elle comprend tout ou partie des éléments suivants :

- les moyens interarmées de commandement permettant de participer à la conduite de la coalition soit au niveau stratégique (commandement de l'opération), soit au niveau opératif (commandement de la force) ;

- un dispositif d'appréciation de situation et de renseignement de niveau stratégique, permettant aux autorités nationales d'analyser le contexte de l'opération de manière autonome ;
- un dispositif d'appréciation de situation et de renseignement de niveau opératif, permettant d'une part de participer à l'appréciation de situation du commandant de la force, d'autre part de fournir au commandant des éléments français les renseignements qui lui sont nécessaires pour analyser de manière autonome la situation sur le théâtre ;
- des systèmes adaptés aux frappes sélectives dans la profondeur, permettant de délivrer un signal politique fort ou bien de réduire le potentiel adverse sans avoir à projeter une force importante sur le théâtre ;
- une composante terrestre, articulée autour de deux ensembles interarmes de niveau division dont au moins un blindé, d'un volume total de trente mille hommes ;
- une composante maritime articulée autour d'un groupe aéronaval, d'un groupe amphibie, d'un groupe de guerre des mines, d'un dispositif d'avions de patrouille maritime et de sous-marins nucléaires d'attaque ;
- une composante aérienne permettant l'emploi d'une centaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire répartis sur trois bases aériennes de théâtre dont une majeure⁵;
- une composante " forces spéciales " en tant que de besoin ;
- un dispositif assurant la sauvegarde individuelle et collective contre la menace d'emploi d'armes de destruction massive ;
- un dispositif de soutien interarmées.

Au début de l'intervention, la France pourrait être amenée à engager, dans les 72 heures, *un échelon interarmées de réaction immédiate*, fraction de la force décrite précédemment. Cet échelon comprendrait un élément avancé du poste de commandement du commandant de la force, une composante terrestre d'environ un millier d'hommes, une composante aérienne permettant l'emploi d'une vingtaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire ainsi que des unités navales. Excepté ces dernières, l'échelon interarmées de réaction immédiate serait projeté avec les moyens militaires nationaux de mobilité stratégique. Le reste de la contribution française serait projeté en moins de trois mois grâce aux moyens de mobilité stratégique nationaux et alliés.

Dans le cas du scénario S2, la possession d'armements nucléaires confère à la France une place particulière dans la coalition, quel que soit le niveau de sa participation.

4.3. Atteinte à l'intégrité du territoire hors métropole (S3).

Nature de la menace ou des risques.

La menace viendrait de forces conventionnelles tenaces mais disposant de capacités limitées, notamment en matière de commandement et de projection. L'agression pourrait être précédée et accompagnée d'actions de déstabilisation ou de manipulation de la population du territoire concerné.

Localisation.

Départements et territoires d'Outre-mer.

Objectif politico-militaire.

Maintenir ou de rétablir la souveraineté de la France en toute indépendance.

Moyens engagés.

Intervenant dans un cadre national, en synergie avec les moyens des autres ministères, les forces armées engagent les moyens locaux relevant de la posture permanente de sûreté, incluant notamment la chaîne de commandement opérationnel, l'ensemble des moyens d'acquisition et d'exploitation du renseignement localement disponibles, ainsi que les forces de souveraineté présentes. Les forces de la gendarmerie sont directement concernées par la recherche du renseignement, la protection des personnes et des biens et le maintien de l'ordre public. Les forces spéciales sont déployées en tant que de besoin.

Ce dispositif pourrait être renforcé par un échelon interarmées de réaction immédiate comprenant une composante terrestre d'environ un millier d'hommes et une composante aérienne permettant l'emploi d'une vingtaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire, ainsi que des moyens aéromaritimes comprenant en particulier des frégates de surveillance et des avions de patrouille et de surveillance maritime. Hormis les unités navales, l'échelon interarmées de réaction immédiate serait projeté grâce aux moyens militaires nationaux de mobilité stratégique.

Si nécessaire, ce dispositif pourrait être complété progressivement, dans les deux semaines, de manière à disposer de tout ou partie des moyens suivants une fois le renforcement achevé :

- une composante terrestre, articulée autour d'une brigade, d'un volume de cinq mille hommes relevables ;
- une composante maritime articulée autour d'un ou plusieurs groupes d'unités disposant, en particulier, de capacités aéronavales et amphibies ;
- une composante aérienne permettant l'emploi d'une quarantaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire répartis sur une ou deux bases aériennes de théâtre 6;
- un dispositif assurant la sauvegarde individuelle et collective. L'ossature de la structure de commandement de niveau opératif et du soutien interarmées de l'opération est assurée en principe par les forces de souveraineté.

4.4. Mise en oeuvre des accords de défense (S4).

Nature de la menace ou des risques.

Dans la majorité des cas, la menace proviendrait d'armées disposant de capacités militaires réduites. Toutefois, dans certaines régions, ces armées pourraient mettre en oeuvre des équipements et des armements modernes. Le principal risque est celui de l'enlèvement de la force engagée dans un environnement politique et socio-économique en déliquescence.

Localisation.

Pays d'Afrique et du Moyen-Orient avec lesquels la France est liée par des accords de défense ou de coopération.

Objectifs politico-militaires.

L'engagement de la France dans ce type d'opérations résulte de l'application d'accords qui visent à préserver l'influence et les intérêts français dans ces parties du monde tout en contribuant à leur stabilité. La France doit donc conserver la capacité d'agir de manière autonome avec certains des pays concernés. L'intervention peut viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre fin à une agression extérieure et contribuer au rétablissement de l'intégrité territoriale du pays ;
- s'interposer en vue de faire cesser les hostilités ;
- protéger des populations locales et rétablir la paix civile ;
- évacuer des ressortissants français ou étrangers.

Moyens engagés.

Intervenant dans un cadre bilatéral ou multilatéral, selon les régions, les forces armées engagent l'ensemble des moyens d'acquisition et d'exploitation du renseignement localement disponibles, ainsi que les forces terrestres, maritimes et aériennes prépositionnées dans la zone considérée. Les forces spéciales sont déployées en tant que de besoin. Ce dispositif peut être ensuite complété progressivement, dans les deux semaines, de manière à disposer de tout ou partie des moyens suivants une fois le renforcement achevé :

- les moyens interarmées de commandement et de renseignement nécessaires pour conduire l'opération au niveau opératif ;
- des systèmes adaptés aux frappes sélectives dans la profondeur, permettant de délivrer un signal politique fort ou bien de réduire le potentiel adverse sans avoir à projeter une force importante sur le théâtre ;
- une composante terrestre, articulée autour d'une brigade, d'un volume de cinq mille hommes relevables ;
- selon la localisation du théâtre, une composante maritime articulée autour d'un ou plusieurs groupes d'unités disposant, en particulier, de capacités aéronavales et amphibies ;
- une composante aérienne permettant l'emploi d'une quarantaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire répartis sur une ou deux bases aériennes de théâtre⁷ ;
- un dispositif assurant la sauvegarde individuelle et collective ; · un dispositif de soutien interarmées ;
- des capacités spécifiques destinées aux affaires civilo-militaires, qu'il s'agisse d'actions au profit des forces ou de l'environnement civil ou d'actions humanitaires d'urgence.

Au début de l'intervention, la France pourrait être amenée à engager, dans les 72 heures, un échelon interarmées de réaction immédiate, fraction de la force décrite précédemment. Cet échelon comprendrait un élément avancé du poste de commandement du commandant de la force, une composante terrestre d'environ un millier d'hommes et une composante aérienne permettant l'emploi d'une vingtaine d'avions de combat et d'un groupement de transport aérien militaire. Il serait projeté avec les moyens militaires nationaux de mobilité stratégique. Le prépositionnement terrestre ou maritime, à proximité du foyer d'une crise, de tout ou partie de l'échelon de réaction immédiate permet d'en disposer au moment opportun. Cette modalité du prépositionnement entre dans le cadre de l'anticipation stratégique, elle répond également au souci de limiter les contraintes techniques et juridiques liées à l'acheminement des moyens. Selon la nature des accords, les circonstances de l'engagement, l'environnement international de la crise et les moyens mis en oeuvre par l'agresseur, le volume des forces peut varier dans des proportions importantes. De même, le scénario S4 peut évoluer vers une situation de type S1, voire S2, auquel cas les moyens cités au paragraphe 4.2 deviennent nécessaires.

4.5. Action en faveur de la paix et du droit international (S5).

Nature de la menace ou des risques.

Les opérations en faveur de la paix ou du droit international couvrent un large spectre d'actions militaires. La menace est très variable. Elle peut se limiter aux provocations et aux activités terroristes, ou comporter des modes d'action de type harcèlement (guérilla urbaine notamment), voire des actions de guerre ouverte. En fonction de la nature de l'opération, les risques majeurs peuvent être soit l'enlèvement de la force, soit l'extension du conflit au niveau régional, le premier pouvant être à l'origine de la seconde.

Localisation.

Europe, Afrique, Proche et Moyen-Orient, Caraïbes.

Objectifs politico-militaires.

Agissant systématiquement sous mandat d'une organisation internationale, seules ou au sein de l'Alliance Atlantique, de l'UEO ou d'une coalition mise sur pied pour la circonstance, les forces françaises seraient engagées pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- contrôler le processus de règlement d'un conflit, avec le consentement des parties en présence après cessation des hostilités (opérations de maintien de la paix) ;
- favoriser le retour à la paix dans un pays en état de guerre civile où la sécurité des populations est gravement menacée mais où aucun agresseur n'est désigné (opérations de restauration de la paix) ;
- imposer ou rétablir la paix, en opposant la force à un agresseur parfaitement identifié (opérations d'imposition de la paix).

Moyens engagés.

Ces opérations sont de nature très variable. Aussi, en fonction de la menace et des moyens engagés, le scénario S5 peut être assimilé à un scénario S1 ou à un scénario S4. Le dispositif consacré aux affaires civilo-militaires est systématiquement mis en place.